

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

Convoqué le 19 mars 2009, le Conseil Municipal s'est réuni lundi, le 26 mars 2009 à 20 heures, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, , Patrick BENDELE, Mmes Catherine ADAM, Claire TRICOT, Christine DONAZ, Véronique GRUSS, Marie GUILLON, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Sébastien EHINGER, Michel DEL PUPPO, Thomas KLETHI, Bruno FREYDRICH et David WIEST.

Etaient absents excusés : MM. Diego CALABRO (procuration à M. Gérard HIRTZ), Erick GAUTHIER (procuration à M. Patrick BENDELE), Nicolas KOENIG (procuration à M. Thomas KLETHI).

Le point n° 13 SCOT est retiré de l'ordre du jour.

1. Procès verbal de la séance du 5 février 2009

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes Administratifs Exercice 2008

2.1. Budget Principal

Sous la présidence de Mme Marie Thérèse ZWICKERT, Maire Adjoint, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2008 - Budget Principal - et arrête ainsi les comptes :

- Investissement :

| | | |
|--------------|------------------|--------------|
| ○ Dépenses : | Prévus | 743 835.40 € |
| | Réalisé | 573 540.56 € |
| | Reste à réaliser | 161 000.00 € |
| ○ Recettes | Prévus | 743 835.40 € |
| | Réalisé | 412 710.54 € |
| | Reste à réaliser | 45 200.00 € |

- Fonctionnement :

| | | |
|--------------|---------|----------------|
| ○ Dépenses : | Prévus | 1 084 616.29 € |
| | Réalisé | 784 386.31 € |
| ○ Recettes | Prévus | 1 084 616.29 € |
| | Réalisé | 1 088 989.64 € |

- Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-----------------|----------------|
| Investissement | - 160 830.02 € |
| Fonctionnement | 304 603.33 € |
| Résultat global | 143 773.31 € |

2.2. Budget Assainissement

Sous la présidence de Mme Marie Thérèse ZWICKERT, Maire Adjoint, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2008 - Budget Assainissement - et arrête ainsi les comptes :

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|---------------|--|
| - Investissement : | | | |
| o Dépenses : | Prévus | 285 244.23 € | |
| | Réalisé | 273 328.89 € | |
| | Reste à réaliser | 8 600.00 € | |
| o Recettes | Prévus | 285 244.23 € | |
| | Réalisé | 170 019.75 € | |
| | Reste à réaliser | 18 222.00 € | |
| - Fonctionnement : | | | |
| o Dépenses : | Prévus | 335 000.23 € | |
| | Réalisé | 164 342.47 € | |
| o Recettes | Prévus | 335 000.23 € | |
| | Réalisé | 326 596.12 € | |
| - Résultat de clôture de l'exercice : | | | |
| Investissement | | -103 309.14 € | |
| Fonctionnement | | 162 253.65 € | |
| Résultat global | | 58 944.51 € | |

3. Comptes de Gestion de l'exercice 2008

Les comptes de gestion (budget principal et budget assainissement) de l'exercice 2008 dressés par Madame Christine VEILLARD, Trésorier, sont approuvés.

4. Affectation des résultats 2008

Le conseil municipal, après avoir entendu et adopté les comptes administratifs de l'exercice 2008, décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

| | | |
|--|--|--------------|
| a) Budget principal | | |
| - Résultat de l'exercice | | 304 603.33 € |
| - Exécution du versement à la section d'investissement | | 160 830.02 € |
| - Affectation de l'excédent reporté | | 143 773.31 € |
| b) Budget assainissement | | |
| - Résultat de l'exercice | | 162 253.65 € |
| - Exécution du versement à la section d'investissement | | 103 309.14 € |
| - Affectation de l'excédent reporté | | 58 944.51 € |

5. Fixation du taux des 4 taxes

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 489 683 €
- Après avis des Commissions Réunies en date du 9 mars 2009,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2009, avec une hausse de 2%, comme suit :

| | TAUX | BASES | PRODUIT |
|----------------------|-------------|--------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 7.25 | 1 873 000 | 135 792 |
| Foncier bâti | 9.61 | 1 433 000 | 137 711 |
| Foncier non bâti | 31.58 | 104 600 | 33 032 |
| Taxe professionnelle | 12.40 | 1 477 000 | 183 148 |
| Total | | | 489 683 |

6. Budgets Primitifs 2009

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement et de station d'épuration,
- Après avis des commissions réunies en date du 9 mars 2009,
- Ayant entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, chapitre par chapitre, les budgets primitifs, principal et assainissement, de l'exercice 2009.

Il est précisé que lors du vote de la subvention accordée à l'association « Le Freschahissala », Mme Marie GUILLON, en sa qualité de présidente de cette association, a quitté la salle.

7. Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
- Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer les montants plafonds, indexés annuellement, pour ces redevances.

8. Ecole maternelle – remplacement de fenêtres

Le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 4 000 € TTC concernant le remplacement de 5 fenêtres de la façade nord de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de faire exécuter les travaux en question,
- adopte le plan de financement comme suit :
 - o subvention du conseil général : 400 €
 - o autofinancement : 3 600 €

9. Travaux de voirie

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux de voirie sur l'extrémité ouest du chemin rural du vignoble dit Hohlweg afin d'éviter sur la partie déjà aménagée de cette voie des dégradations occasionnées par les eaux pluviales. Le coût de l'opération est de 8 200 €.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'exécuter les travaux en question
- Adopte le plan de financement comme suit :
 - o DGE : 1 600 €
 - o Autofinancement : 6 600 €.

10. Enfouissement réseaux secs route du Vin

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu, en prévision de la réalisation de la 2^o tranche des travaux de voirie sur la route du Vin, d'y enfouir auparavant les réseaux secs. Le coût de ces travaux est estimé à 70 000 € TTC.

Le conseil municipal :

- décide de faire exécuter les travaux en question,
- Adopte le plan de financement comme suit :
 - o autofinancement : 37 000€
 - o participations : 33 000€

11. Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle que la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, à l'élaboration du P.L.U.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation qui a été bien suivie par les habitants et les différentes personnes concernées et dont le bilan est positif.

Il présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il en a été débattu 2 mois plus tôt au sein du Conseil Municipal, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2005 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

VU le débat en Conseil Municipal qui s'est tenu le 19 juin 2008 ;

VU le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- I. Prend acte du bilan de la concertation dressé par le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par le Maire, peut être arrêté ;

2. Arrête le projet de P.L.U ;
3. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
4. Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, qu'il sera également transmis pour avis aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ayant demandé à émettre un avis sur le projet de P.L.U. arrêté.

12. Délégation au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature de marchés de maîtrise d'œuvre avec Energie Hautes Vosges pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs routes de Ste Croix en Plaine et du Vin pour un montant de 8 339.87 € TTC,
- Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil pour passation d'un marché d'exploitation de la station d'épuration avec la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt pour un montant de 2 571.40 € TTC,
- Signature d'un marché d'un montant de 28 931.24 € TTC annuel (sur 4 ans) avec la Société VEOLIA pour l'exploitation de la station d'épuration,
- Signature d'un marché d'un montant de 17 222.40 € TTC annuel (sur 4 ans) avec BMGE pour la déshydratation des boues de la station d'épuration,
- Signature d'un marché d'assistance-conseil pour le suivi de l'exploitation de la station d'épuration pour les exercices 2009 à 2012 d'un montant de 1 542.84 € TTC par an,
- Il a mandaté le cabinet d'avocats ROSENBLIEH/WELSCHINGER/WIESEL pour défendre la commune dans l'affaire FUCHS Claude qui a fait appel d'un jugement prononcé par le TGI de COLMAR le 1^{er} décembre 2008. Les frais et honoraires sont pris en charge par la CIADE, assureur de la commune,
- Pas de préemption pour la vente des biens cadastrés :
 - o section 62 n° 206/4, 184/4, 210/4 et 208/4 ;
 - o section 37 n° 424/26, 425/26, 426/26, 427/26, 429/27, 430/27, 431/27, 432/27, 423/26 et 428/26 ;
 - o section 39 n° 356/44 ;
 - o section 62 n°233/14.

13. Personnel communal

a) Taux de promotion relatifs aux avancements de grade

Le conseil municipal fixe les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade.

b) Création de poste

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

c) Régime indemnitaire

Le conseil municipal fixe le délai de carence à 5 jours ouvrés d'absence par an dans les cas de maladie ordinaire, congés de longue durée ou de grave maladie.

14. Agence postale communale

Le Maire expose au conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste souhaite maintenir certains points de contacts et pour d'autres, qui ne présentent pas un niveau d'activité suffisamment élevé, elle recherche de nouveaux modes de partenariat. La Poste propose aux communes la gestion d'agences communales offrant les prestations postales courantes. Actuellement l'amplitude d'ouverture du bureau de poste de Herrlisheim est de 16 h 45 (du lundi au vendredi de 13 h 45 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h).

La Poste a pris la décision de céder par convention la gestion de ce service public à la commune.

Le conseil municipal a étudié cette proposition dans plusieurs réunions de travail.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Considérant que la commune désire conserver la présence postale sur son territoire et qu'elle souhaite maintenir un service public de qualité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'une agence postale communale sur la commune de Herrlisheim. L'agence postale communale proposera les services prévus dans la convention, à savoir : les services postaux, les services financiers et prestations associées et les autres produits ;
- autorise le maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale qui sera établie entre La Poste et la Commune pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée avec un minimum d'ouverture de 23 heures par semaine ;
- dit que La Poste reversera à la commune une indemnité compensatrice mensuelle de 855 € pour 2009, qui sera revalorisée chaque année.

15. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE GARE

Le 10 février dernier, en Mairie de Herrlisheim, a eu lieu une réunion en présence des services de la Région Alsace et de la SNCF concernant l'aménagement de la gare de Herrlisheim et de ses abords.

Afin de renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la gare, il est proposé, en concertation avec la Région Alsace et la SNCF, d'aménager les abords de la gare de Herrlisheim.

Compte-tenu :

- de la complexité de cette opération qui se déroule sur les emprises foncières dont les propriétaires sont divers,
- de la complexité des travaux qui relèvent d'intervenants différents,
- de la complexité financière qui associe de nombreux partenaires tels que la Région Alsace, la SNCF et la Commune,
- compte tenu enfin de l'expérience avérée de la SNCF sur d'autres projets d'aménagements de gares et de ses abords,

Le Maire propose que la SNCF se charge de la totalité de la conduite du projet.

Le programme de l'opération et son montage financier seront bien évidemment présentés pour approbation aux membres du conseil municipal lors de la remise des études.

Sur le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe de la réalisation du projet d'aménagement de la gare de Herrlisheim et de ses abords,

- conformément à l'article 2-11 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, eu égard à leurs compétences, désigne la SNCF comme maître d'ouvrage unique de ces opérations d'aménagement,
- sollicite les services de la SNCF pour réaliser l'étude qui servira de support au programme d'aménagement de la gare et de ses abords,
- autorise le Maire à signer le contrat de prestations intellectuelles avec la SNCF,
- demande l'inscription du projet ainsi que les subventions y afférentes au dispositif Programme d'Aménagement des Gares mis en place par la Région Alsace.

16. Délégation en matière de marchés publics

Depuis le 19 février 2009, date d'entrée en vigueur de la loi du 17 février 2009, le conseil municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Le conseil municipal décide de confier cette délégation au Maire.

17. Médiathèque

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le conseil général du Haut-Rhin une convention qui a pour objet de définir les modalités de la participation de la Médiathèque Municipale de Herrlisheim au projet CALICE68, dont le département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Maire remercie, au nom de toute l'assemblée, Mme Jacqueline KOPACZ et son équipe pour l'excellent travail réalisé bénévolement à la Bibliothèque Municipale.